



# Règlement intérieur

## « La sirène sur l'école »

---

### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

---

#### 1/ Rôle de l'association

**a/** Gérer le café associatif dénommé « La sirène sur l'école ».

**b/** Animer ce café associatif, en partenariat avec les bénévoles, les citoyen-ne-s, les associations locales pour favoriser les rencontres, développer le lien social et les initiatives citoyennes de Marcoussis et ses environs. « La sirène sur l'école » est le lieu de rencontre, d'échanges, d'accueil et de ressources destiné aux citoyen-ne-s et aux associations (adhérent-e-s ou non à l'association « La sirène sur l'école »).

Il s'y déroule diverses activités issues des volontés de communication et de convivialité de « La sirène sur l'école » dans les domaines d'activités social, culturel, écologique, artistique, économique, alimentaire, de proximité, et propose des activités, des perspectives alternatives ou transitionnelles, en accord avec les principes et valeurs de la charte et du règlement intérieur propre à « La sirène sur l'école ».

Mettre en place tous les moyens susceptibles de favoriser les échanges et la libre expression des savoir-faire de chacun-e dans le respect des personnes et des paroles.

Ce lieu se veut être également un point de rencontre et de relais des associations locales qui se reconnaissent dans le sens de la démarche globale de l'association, afin de créer une synergie entre des vocations similaires et/ou complémentaires.

« La sirène sur l'école » constitue donc un support à de nombreuses activités, un point fixe autour duquel gravitent de multiples initiatives.

« La sirène sur l'école » a pour vocation un rayonnement local, mais elle pourra s'associer ou adhérer à un réseau régional, national ou international dans la mesure où celui-ci fédère des intérêts communs. Le simple fait d'entrer dans les locaux de « La sirène sur l'école » vaut acceptation d'adhésion au règlement intérieur.

C'est d'abord un lieu où l'on se sent bien. Il va au-delà des amitiés des uns et des autres et a pour vocation d'être ouvert à tous les publics.

« La sirène sur l'école » mène ses activités de façon responsable et dans le respect de l'environnement. Elle est à l'écoute des idées et des envies de tous.

La richesse de « La sirène sur l'école » repose sur les initiatives et les propositions que chacune apporte. Le principe de « La sirène sur l'école » est de favoriser la responsabilisation et l'autonomie des individus.

« La sirène sur l'école » offre des activités économiques avec but social et collectif dans le domaine de la petite restauration et café associatif, l'activité de traiteur et l'exploitation de toute autre activité alimentaire. La vente de produits alimentaires et naturels. L'organisation de réceptions. La mise en place de cours de cuisine, de découverte nature, de bricolage et autres ateliers. L'organisation d'événements, d'animations, de communication dans différents lieux. La mise à disposition de salles de « La sirène sur l'école » pour des activités exercées par des associations ou des professionnels en rapport avec la restauration, le bien-être, l'alimentation, la culture, le domaine artistique, la transition et autres actions alternatives. La production d'objet en auto construction pour l'auto consommation et la vente. L'organisation de stages de formation en rapport avec l'activité de l'association. La mise à disposition et la mutualisation de matériel.

À cet effet, « La sirène sur l'école » offre aux demandeurs la possibilité de mise à disposition de salles et de matériel dans son établissement, ceci afin de favoriser les alliances et de procurer des ressources complémentaires à l'activité générale.

## 2/ Objet, entrée en vigueur et modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est pris en application de l'article 12 des statuts de l'association « La sirène sur l'école ». Il a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement du café associatif et de définir les dispositions applicables aux personnels, adhérents, bénévoles et intervenants extérieur du café associatif dit « La sirène sur l'école »

## 3/ Champ d'application du règlement intérieur

Il s'adresse à tous les adhérents, usagers ou salariés et donc à toute personne présente à « La sirène sur l'école » et dans les espaces gérés par l'association « La sirène sur l'école ».

## 4/ Personnes chargées de veiller à l'application du règlement intérieur

Le conseil d'administration de « La sirène sur l'école » ainsi que les membres actifs présents, sont chargés de veiller à l'application du présent règlement.

Les adhérents sont également autorisés à effectuer tout rappel au règlement intérieur s'il-elle-s le jugent nécessaire.

## 5/ Principes d'utilisation

« La sirène sur l'école » est un lieu collectif, au service de tous les citoyen-ne-s et associations pour leur permettre de réaliser leurs projets, rencontrer d'autres personnes, échanger avec elles. Dans ce contexte, certaines règles de vie communes sont essentielles où qu'intervienne « La sirène sur l'école » :

**a/ Respect** : Chaque personne présente s'engage à respecter les lieux, les autres personnes et leurs activités, et aussi, à éviter toutes nuisances afin de respecter l'environnement.

**b/ Aucune violence** verbale, physique ou morale n'est tolérée à « La sirène sur l'école ». Elle pourrait faire l'objet d'une exclusion.

**c/ Les horaires d'ouverture et de fermeture** doivent être respectés.

**d/ Toute personne peut proposer des idées** d'animations qui seront discutées au sein de l'équipe responsable.

**e/ Les téléphones portables** doivent être mis en mode "silencieux" lors des spectacles, conférences et débats.

**f/ Chacun-e doit laisser le lieu dans l'état** dans lequel il-elle l'a trouvé en arrivant.

**g/ Attention au gaspillage** : Il convient d'être vigilant quant à l'utilisation de l'électricité, du chauffage et de l'eau. Il convient aussi de recycler ce qui peut l'être, de ne pas gaspiller, et de réduire les déchets lorsque cela est possible.

### **h/ Sont exclus :**

- L'accès à la buvette de « La sirène sur l'école » aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés par un adulte parent ou tuteur.
- La consommation d'alcool aux mineurs de plus de 16 ans.
- La pratique des jeux d'argent.
- Le prosélytisme quelle qu'en soit la nature.
- Apporter du matériel non conforme aux règles, lois et normes en vigueur.
- Stupéfiants: Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'enceinte de « La sirène sur l'école » et ses abords sous l'emprise de stupéfiants. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer de telles substances à « La sirène sur l'école ».
- Crédit: « La sirène sur l'école » ne fait pas crédit.
- Politique anti-tabac: il n'est pas permis de fumer dans les locaux de « La sirène sur l'école » ainsi que les espaces gérés par cette association, en vertu du respect de la loi du 1er janvier 2008)
- Alcool : Il est interdit de pénétrer ou de demeurer à « La sirène sur l'école » et les espaces gérés par cette association sous l'emprise de l'alcool. Il est interdit d'introduire, de distribuer, de consommer ou d'inciter à consommer des boissons autres que celles vendues à « La sirène sur l'école ».

### **i/ Démarche éthique et solidaire :**

« La sirène sur l'école » souhaite privilégier le commerce local, équitable et d'agriculture biologique.

## **6/ Adhérent-e-s, membres et usagers**

**a/ adhérent-e** : personne physique ou morale qui participe et soutient les activités, et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle fixée en assemblée générale.

**b/ membre actif** : titre donné par le bureau à une personne physique ou morale adhérente qui participe régulièrement aux activités et contribue activement à la réalisation des objectifs de « La sirène sur l'école ».

**c/ usager** : personne physique ou morale non adhérente à « La sirène sur l'école » qui peut bénéficier des prestations de la buvette, de la restauration, de certaines activités. (certaines prestations pourront avoir un coût supplémentaire pour les non-adhérents)

NB : Les mineurs de moins de 16 ans seront adhérents de fait par leurs parents. Pour participer aux activités, une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs sera demandée s'ils ne sont pas accompagnés par ceux-ci.

## **7/ Cotisations**

Sont adhérentes, les personnes à jour de leur cotisation.

### **a/ adhérent-e personne physique :**

La cotisation est due pour chaque personne de plus de 16 ans, individuelle ou par foyer. Elle est fixée à 10 € minimum par personne, et 20 € minimum par foyer. Les moins de 16 ans dont au moins l'un des deux parents/ titulaires est adhérent sont exemptés.

### **b/ adhérent-e personne morale :**

La cotisation est fixée à 20 € minimum.

## **8/ Mise à disposition de « La sirène sur l'école » à des tiers**

La mise à disposition de salle(s) à « La sirène sur l'école » à des tiers peut être mise en oeuvre au bénéfice d'une personne physique, de personnes morales, ou d'intervenant-e-s, conformément à une convention signée des deux parties.

L'association « La sirène sur l'école », responsable des locaux, passera une convention avec chaque membre ou groupe de membres qui souhaitera proposer une animation dans ces lieux ou utiliser les lieux à titre personnel. Une convention type fixe les modalités de cette occupation et comprend notamment les dispositions suivantes :

- Coût
- Respect du planning et du règlement intérieur
- Respect de la tranquillité du voisinage et de l'environnement
- Respect des consignes de sécurité. Les différentes activités sont exercées sous leur seule responsabilité.

La convention précise les conditions d'utilisation des lieux, et éventuellement du matériel à disposition. Tout agissement contraire au présent règlement pourra faire l'objet d'une exclusion de « La sirène sur l'école », par le conseil d'administration.

## **9/ Exclusion de « La sirène sur l'école »**

Tout agissement contraire à ce règlement intérieur ou aux autres documents régissant le fonctionnement de « La sirène sur l'école », pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de « La sirène sur l'école ». Cette exclusion pourra être prononcée par le membre actif présent afin de garantir la sérénité du fonctionnement du lieu et de permettre un retour à la normale, elle sera confirmée ou adaptée par le conseil d'administration de « La sirène sur l'école ».

### 1/ Bénévolat, membre actif

Est considéré comme bénévole ou membre actif, toute personne de plus de 16 ans, adhérente à « La sirène sur l'école », qui donne de son temps pour le fonctionnement de « La sirène sur l'école » sans percevoir de rémunération en espèces ou en nature.

Les membres du conseil d'administration sont les référents de l'association et assureront l'organisation, la coordination et l'accompagnement des bénévoles.

Les bénévoles, entre 16 et 18 ans, seront accompagnés d'un-e bénévole majeur-e. Pour pouvoir s'engager en tant que bénévole au sein de « La sirène sur l'école », il est demandé :

- D'être adhérent-e à l'association « La sirène sur l'école » et donc à jour de cotisation.
- De rencontrer un des membres du CA.
- De prendre connaissance et de respecter le présent règlement intérieur.
- De remplir et signer une fiche d'inscription « bénévole » avec ses coordonnées. (Comportant notamment ses disponibilités et ses préférences).
- De contribuer à assurer une bonne ambiance et un bon fonctionnement à « La sirène sur l'école »

Les bénévoles de « La sirène sur l'école » ne peuvent lancer une initiative ou passer derrière le bar qu'avec l'accord des référents (salarié ou membre du CA).

Les bénévoles de « La sirène sur l'école » sont couverts en responsabilité civile par l'assurance de « La sirène sur l'école ». Les frais engagés personnellement par les bénévoles pour le compte de « La sirène sur l'école », dans la mesure où leur utilisation est justifiée et a fait l'objet d'une entente préalable avec le bureau de « La sirène sur l'école », seront remboursés sur présentation d'une facture.

### 2/ Le conseil d'administration

15 sièges maximum sont à pourvoir au sein du conseil d'administration de « La sirène sur l'école ». 2 sièges maximum sur les 15 peuvent être octroyés à un représentant de la municipalité.

### 3 / Les commissions de fonctionnement

Les bénévoles ou membres actifs peuvent participer à différentes commissions de « La sirène sur l'école » selon leurs envies, motivations, compétences et temps.

Le conseil d'administration mandate pour chaque commission un référent, membre du conseil d'administration (ou salarié). Celui-ci en assure l'organisation, la coordination, et doit rendre compte au conseil d'administration.

Les différentes commissions :

- administrative
- buvette
- petite restauration
- programmation
- communication
- ateliers, conférences, débats
- gestion des bénévoles, membres actifs
- autres

---

### III - FONCTIONNEMENT DE « La sirène sur l'école »

---

#### 1/ Condition d'utilisation de « La sirène sur l'école »

Un espace convivial.

L'association « La sirène sur l'école » est responsable de l'activité du lieu. Pour cela elle est assurée en responsabilité civile ; une copie du contrat est disponible sur demande.

Les adhérent-e-s, bénévoles et usagers de « La sirène sur l'école » doivent respecter les termes de la licence accordée à l'association « La sirène sur l'école » (licence IV café associatif et licence restauration), et plus généralement toutes réglementations en vigueur, en particulier celles relevant de l'hygiène et de la sécurité.

#### 2/ Usage des équipements de « La sirène sur l'école »

Les équipements de « La sirène sur l'école » peuvent être utilisés par les référent-e-s et bénévoles conformément à leurs rôles, de même que par les associations adhérentes utilisatrices ayant signé une convention avec l'association « La sirène sur l'école » en vue de pratiquer l'activité qui aura été prévue par ladite convention.

#### 3/ Divers

Il est possible de :

- Recevoir le programme des animations par email, en laissant ses coordonnées électroniques complètes.
- Proposer de réaliser une animation particulière après accord de la personne en charge de la programmation de « La sirène sur l'école ».

#### 4/ Dépenses et recettes

L'ensemble des dépenses et des recettes fera l'objet d'une présentation lors de chaque assemblée générale.

« La sirène sur l'école » a pour vocation d'être un lieu autogéré grâce aux ressources suivantes : adhésions, dons, subventions, mise à disposition de salles et de matériel, produits issus de la vente au sein de « La sirène sur l'école ».

L'ensemble des bénéfiques est investi dans la gestion, les projets et l'évolution de « La sirène sur l'école », et le conseil d'administration peut décider de soutenir financièrement des causes qu'il estime justes.

En aucun cas, une personne ou groupement de personnes ne peut s'enrichir avec l'association « La sirène sur l'école ».

Le conseil d'administration est seul habilité à débloquer les fonds et le matériel nécessaire. Il donne délégation au/à la trésorier-e pour toutes dépenses inférieures à 1000 € (mille euros). Au delà, deux signatures sont nécessaires parmi les membres du Bureau.

Fait à Marcoussis, le 09 Juillet 2021

Le Président  
**MASCETTI JEAN CHARLES**



Le vice président  
**DELAITRE SYLVAIN**



Le Trésorier  
**AUBERT NICOLAS**



La secrétaire  
**BASTE TIPHAINE**

